

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
Au
Moniteur
belge***14037035***TRIBUNAL DE COMMERCE
29 JAN. 2014
NAMUR
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **0473 515 002****Dénomination :**(en entier) : **FERME DE TONGRINNE**Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**Siège : **5140 Sombreffe (Tongrinne), rue du Docq 67****Objet de l'acte : Augmentation de capital – Modification des statuts****Texte :**

D'un procès-verbal dressé par Maître Charles WAUTERS, Notaire à Hannut, le 16 janvier 2014, portant à la suite la mention : "Enregistré à Hannut, le 21 janvier 2014, volume 5/515 folio 4 case 3, 3 rôles sans renvoi. Reçu : 50 €. L'Inspecteur principal (signé : Pascale SAMAIN).", il résulte que l'Assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Augmentation de capital

- L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital pour le porter de cinquante-quatre mille euros (54.000,00 €) à trois cent sept mille huit cents euros (307.800,00 €) par incorporation au capital d'une somme de deux cent cinquante-trois mille huit cents euros (253.800,00 €) provenant de la distribution de dividendes, décidée aux termes de l'Assemblée générale sous seing privée tenue en date du 30 décembre 2013, conformément à l'article 537 CIR92, sans création de parts sociales nouvelles.

2. Modification des statuts

- L'Assemblée décide :

- de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de le mettre en concordance avec les résolutions prises, en le remplaçant par le texte suivant :
« *Le capital social est fixé à trois cent sept mille huit cents euros (307.800,00 €).* »
- d'insérer un article 5bis relatif à l'historique du capital social en y insérant le texte suivant :

« *Aux termes de l'acte constitutif de la société, étant un acte reçu par Maître Charles WAUTERS, notaire de résidence à Hannut, le quatre décembre deux mille, le capital social s'élevait à la somme de cinquante-quatre mille euros (54.000,00 €).*

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Charles WAUTERS le seize janvier deux mille quatorze, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de cinquante-quatre mille euros (54.000,00 €) à trois cent sept mille huit cents euros (307.800,00 €) par incorporation au capital d'une somme de deux cent cinquante-trois mille huit cents euros (253.800,00 €) provenant de la distribution de dividendes, décidée aux termes de l'Assemblée générale sous seing privée tenue en date du 30 décembre 2013, conformément à l'article 537 du Code des impôts sur les revenus, sans création de parts sociales nouvelles.

Déposés en même temps que les présentes :

- Expédition du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16/01/2014,
- Les statuts coordonnés.

Réservé
Au
Moniteur
belge



Volet B - suite

**

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.
Notaire Charles WAUTERS,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2014 - Annexes du Moniteur belge